



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ N°2023/06-29/2**

**Portant interdiction temporaire du port et du transport d'objets pouvant servir d'armes ou de protection du jeudi 29 juin 2023 à 20h00 au lundi 3 juillet 2023 à 09h00 sur le département de Vaucluse**

La préfète de Vaucluse

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 et L. 2512-14 ;

**VU** le code pénal, notamment ses articles 431-9-1 et R. 644-4 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

**Considérant** les troubles graves à l'ordre public qui se sont produits dans le département de Vaucluse le 28 juin 2023 ;

**Considérant** les informations des services du renseignement territorial faisant état d'un fort risque de poursuite des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** les risques d'atteinte à l'intégrité physique du fait du port et du transport d'objets pouvant servir d'armes ou de protection ;

**Considérant** qu'il revient donc à la préfète de Vaucluse de mettre en œuvre des mesures efficaces et proportionnées pour lutter contre ces éventuels troubles ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont interdits du jeudi 29 juin 2023 à 20h00 au lundi 3 juillet 2023 à 09h00 sur le département de Vaucluse le port et le transport par des particuliers de protections individuelles, tels que masques à gaz, masques anti-poussière, gants, casques, boucliers artisanaux, cagoules, lunettes de piscine, ainsi que d'objets dangereux, tels que jerricans d'essence, bouteilles en verre, fourches, lances-pierre, objet tranchant et tout autre objet pouvant servir d'armes par destination.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

\* soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;

\* soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 Paris Cédex 08 ;

\* soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, les sous-préfets d'arrondissements, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et transmis à Mesdames les Procureures de la République d'Avignon et de Carpentras.

Fait à Avignon, le

  
Violaine DEMARET